

2^{ème} ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2180
le 10 octobre 2017

à 15 heures 27
est né(e) (2) Axel, JEAN ASCENSO

(1^{ère} partie
2^{ème} partie

du sexe masculin, à MELUN (Seine-et-Marne)

reconnu(e) (4) le 11 octobre 2017 en
cette mairie par son père.

Délivré conforme aux registres le 11 Octobre 2017

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le

à heures
est né(e) (2)

(1^{ère} partie
2^{ème} partie

du sexe, à

(3)
reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.